



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*Député européen*

**Monsieur Vincent MORISSE**  
**Président de la Communauté de**  
**communes du Golf de Saint-Tropez**  
**Hôtel communautaire**  
**2 rue Blaise Pascal**  
**83310 COGOLIN**

RM/SPRT-D18-02315

Marseille, le 21 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 octobre 2018, reçu à la Région le 5 novembre 2018, vous m'avez saisi pour avis sur votre projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'application des articles L132-7 et L143-20 du Code de l'urbanisme. Vous trouverez en retour l'avis de la Région, en tant que personne publique associée à son élaboration.

Attachée à la mise en œuvre de documents d'urbanisme de qualité, la Région a apporté une aide financière à l'élaboration de votre SCoT, et je tiens à vous remercier pour la qualité de votre projet, qui correspond en grande partie aux orientations régionales et répond aux besoins identifiés du territoire de manière à assurer la maîtrise de son développement.

La recherche d'un cadre de vie harmonieux pour chacun reste un défi permanent pour nous, élus. L'exercice est complexe puisqu'il nous appartient de concilier des injonctions parfois contradictoires comme la production de logements, le développement des activités économiques, d'une part, et, d'autre part, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels.

1 / 3



Votre projet de SCoT propose une vision cohérente du devenir de votre territoire, articulé autour de quatre grandes orientations :

- La transmission d'un territoire d'exception ;
- L'organisation d'un bassin de vie de proximité et la garantie d'une qualité de vie pour les habitants et l'accueil des touristes ;
- La valorisation de tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesse ;
- L'engagement du territoire dans la transition énergétique et environnementale.

Je tiens à saluer au regard de l'analyse qui a été faite, la qualité de ce document et la convergence générale entre les orientations et les objectifs du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui font écho aux orientations régionales en matière de démographie, de développement économique, de gestion économe du foncier, de transition écologique et énergétique et permettront le développement durable et solidaire de ce territoire.

Au regard des éléments du SCoT et notamment :

- De l'effort pour un urbanisme plus économe de l'espace en divisant les consommations foncières par trois ;
- Du volontarisme en matière de lutte contre la congestion des réseaux routiers par le développement des transports en commun et des mobilités actives ;
- De la prise en compte de la transition environnementale et énergétique.

L'avis de la Région sur le projet de SCoT arrêté est favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations détaillées dans l'avis joint à ce courrier et résumé ci-dessous.

La Région souhaite, cependant, alerter la Communauté de communes sur :

- Une meilleure prise en compte du vieillissement de la population, compte-tenu des projections réalisées par l'Insee ;
- La forte part de foncier réservée aux résidences secondaires, dans un contexte foncier et immobilier tendu, et des besoins en logement pour la population active.

Par ailleurs, la Région invite la Communauté de communes à apporter quelques compléments d'informations sur ce document :

- Le développement des alternatives à la voiture particulière via les transports en commun et le développement des mobilités actives ;
- La préservation de la biodiversité afin de plus affirmer les compatibilités de ce SCoT avec le Schéma de cohérence écologique (SRCE) ;
- La gestion et la prévention des risques naturels.

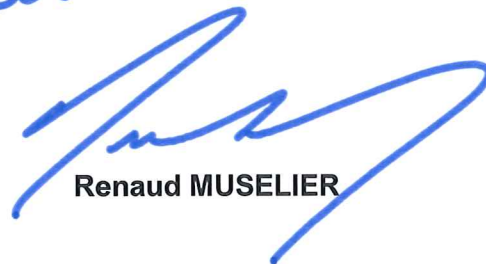
J'ai demandé aux services de la Région de rester à l'entière disposition de votre Communauté de communes pour apporter tout complément d'information utile et étudier les modalités d'adaptation de votre Schéma de cohérence territoriale.

Par ailleurs, les constats développés dans ce document sur la nécessité de la reconstitution de la chaîne complète du logement, la mise en œuvre d'une politique de logement social sont pertinents et en accord avec les préoccupations régionales. De telles ambitions nécessiteront certainement de la part de votre collectivité, la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière pour laquelle l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra vous apporter son assistance.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre un exemplaire de ce courrier et son annexe à l'enquête publique qui se tiendra prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Amis*



**Renaud MUSELIER**

P.J. : Avis Région  
Deux fiches territorialisées « neutralité carbone »

**Fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Annexe**

**SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET ST TROPEZ**

Cette annexe technique vient compléter la fiche synthétique de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle comporte :

- des précisions générales sur le contenu de la fiche (p. 2)
- des compléments à la fiche synthétique : éléments d'état des lieux du territoire, résultats chiffrés, précisions méthodologiques et points de vigilance (p. 3 à 6).

Pour plus de détail sur la méthodologie et les sources de données, voir le **guide méthodologique**.

Les données utilisées datent d'octobre 2018. Des écarts entre cette fiche et les fiches Cigales peuvent apparaître sur le secteur industriel et proviennent du secret statistique à l'échelle communale.

**Principaux résultats sur le territoire**

**Développement des énergies renouvelables**

	2016	2023	2030	
<b>Taux de couverture des consommations du territoire par les énergies renouvelables :</b>	<i>Territoire</i>	2%	17%	29%
	<i>Objectif régional</i>	9%	19%	32%
<b>Contribution du territoire à la production régionale d'énergie renouvelable :</b>	2016	2023	2030	
	0%	1%	1%	

**Efficacité énergétique**

**Rénovation des logements :** entre 500 et 600 logements à rénover par an sur 2016-2023

## Contenu de la fiche

### Partie 1

#### Profil énergétique du territoire

*Cette partie synthétise les principaux éléments de description de la situation énergétique du territoire : consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie renouvelable. L'année de référence du bilan est l'année 2015.*

*Cette description s'appuie sur la consolidation de diverses sources de données :*

- Socle d'informations statistiques (INSEE)
- Base communalisée des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre CIGALE (Air PACA)
- Suivi des installations d'énergies renouvelables (ORECA, OFME, SOeS)

*Les résultats présentés peuvent différer des exercices de bilan réalisés à l'échelle du territoire par d'autres méthode et sources de données. Ils ne remplacent pas la réalisation de bilans GES territoire.*

### Partie 2

#### Résultats de la territorialisation des objectifs de la Stratégie régionale Neutralité

##### Carbone - SRADDET

#### 2.A Objectifs de développement des énergies renouvelables

*Comporte un bilan détaillé de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et un scénario de développement aux horizons 2023 et 2030 intégrant les résultats de la déclinaison des objectifs régionaux.*

#### 2.B Objectifs sectoriels pour une meilleure efficacité énergétique

*Présente les résultats de la déclinaison des objectifs régionaux sur une sélection d'objectifs clés de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET pour les territoires.*

*N.B. Certains objectifs mentionnés ne font pas l'objet d'une déclinaison territoriale (cf encadrés d'avertissements). Voir également la synthèse de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET pour l'ensemble des objectifs sectoriels régionaux.*

#### 2.C Qualité de l'air - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

*Propose un zoom sur les émissions de polluants générées sur le territoire (cf encadré d'avertissement).*

Les éléments présentés dans cette partie sont le résultat de l'exercice de déclinaison territoriale des objectifs sectoriels régionaux définis par la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET. Un document méthodologique est fourni en annexe des fiches territoriales.

La méthode de répartition des objectifs régionaux s'appuie sur les études de potentiel disponibles à l'échelle régionale (téléchargeables sur le site de l'ORECA) et un ensemble d'indicateurs de description du territoire : population, emploi, nombre de logements, superficie...

Afin de tenir compte de l'incertitude inhérente à un tel exercice de répartition, la déclinaison proposée est formulée par une fourchette pour chaque objectif de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET. Cette fourchette est le résultat d'au moins deux méthodes de calcul différentes.

En matière d'énergies renouvelables, les fourchettes d'objectifs par filière ont vocation à refléter le potentiel estimé du territoire comparativement aux autres territoires de la Région mais ne constituent pas un cadre figé. Leur croisement avec les études de potentiel locales - que cet exercice n'a pas vocation à remplacer - et avec la politique territoriale permettra d'alimenter la définition d'un objectif global de production sur le territoire participant à l'atteinte des objectifs régionaux.

#### **Cohérence avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)**

Il adapte les capacités futures d'accueil des postes sources de la région sur la base des objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Il a été construit en fonction de l'état de la connaissance des projets identifiés à ce jour et pour répondre à l'accueil de nouveaux projets potentiels dans les meilleures conditions possibles. Le gestionnaire (RTE) ayant obligation réglementaire d'accepter tout projet sur le réseau, ce schéma a vocation à évoluer pour répondre aux objectifs affichés et précisés par les territoires dans le cadre de leurs démarches territoriales, qui permettront ainsi d'alimenter et d'affiner la future version révisée du S3REnR initial.

Le S3REnR, actuellement en cours de finalisation, n'est donc pas un facteur limitant des objectifs de développement des EnR des territoires, bien qu'il fixe à court terme une temporalité d'accueil des nouveaux projets au réseau, imposée par le calendrier de réalisation des procédures et travaux nécessaires à cet accueil.

Les "fourchettes" d'objectifs affichées dans cette fiche ne prennent donc pas en compte les éventuelles limitations dues aux capacités d'accueil du réseau définies dans le S3REnR. Elles sont basées uniquement sur les études de potentiel disponibles.

*N.B. Dans cette fiche, les pourcentages inférieurs à 2% ne sont pas affichés sur les graphiques. Pour plus de lisibilité les chiffres sont arrondis à l'unité. Cela peut entraîner parfois un écart non significatif entre le total affiché et la somme des chiffres arrondis.*

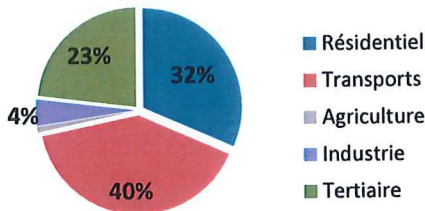
## Partie 1. Profil énergétique du territoire en 2016

### Consommations énergétiques du territoire en 2016 - Consommation d'énergies finales par secteur et par énergie

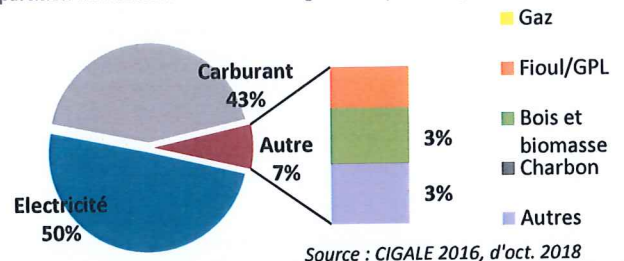
Pour information : 1 kTep = 11,628 GWh

en GWh/an	Electricité	Gaz	Fioul/GPL	Bois et biomasse	Charbon	Carburant	Autres	TOTAL	Répart.	Région
Résidentiel	358	-	-	34	-	58	-	450	32%	22%
Transports	0	-	0	-	-	531	39	570	40%	45%
Agriculture	7	-	-	0	-	6	-	13	1%	1%
Industrie	41	-	-	0	-	20	-	61	4%	17%
Tertiaire	300	-	27	2	-	-	-	329	23%	14%
<b>TOTAL</b>	<b>706</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	<b>-</b>	<b>614</b>	<b>39</b>	<b>1 423</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Répartition	50%	-	2%	3%	-	43%	3%	100%		
Région	29%	14%	1%	2%	-	51%	4%	100%		

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur



Répartition des consommations d'énergie finale par énergie



Source : CIGALE 2016, d'oct. 2018

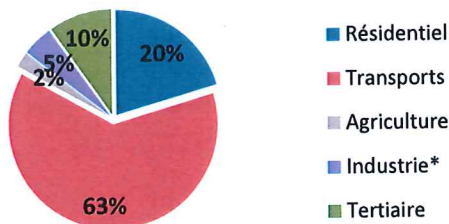
## Emissions de Gaz à effet de serre en 2016

Le bilan des émissions de GES comprend les émissions d'origine énergétique (source CIGALE 2016, d'octobre 2018) - émissions directes issues des combustions et émissions induites par la consommation d'énergie secondaire (électricité, thermique) - et les émissions non énergétiques (source CIGALE 2016, d'octobre 2018). Les gaz pris en compte dans le bilan sont le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O ; ils représentent environ 95% des gaz émis.

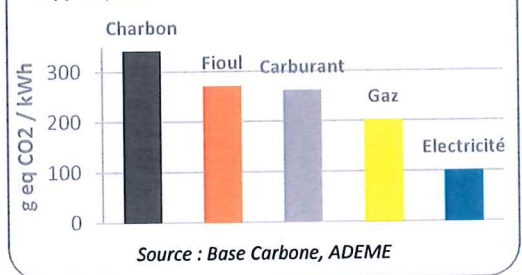
en kteq CO <sub>2</sub> /an	Emissions énergétiques	Emissions non énergétiques	Total	Répart. (%)	Région (%)
Résidentiel	49	0	49	20%	14%
Transports	151	0	151	63%	49%
Agriculture	2	4	6	2%	4%
Industrie*	8	4	11	5%	26%
Tertiaire	23	0	23	10%	7%
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>8</b>	<b>240</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Répartition	97%	3%	100%		

\* comprend le traitement des déchets

Répartition des émissions de GES par secteur

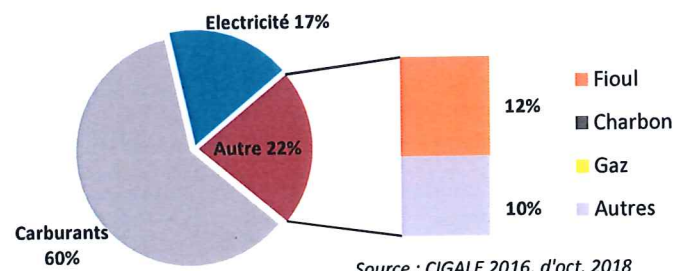


Rappel : poids carbone des combustibles



Source : Base Carbone, ADEME

Répartition des émissions de GES par énergie



Source : CIGALE 2016, d'oct. 2018

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET

2.A Energies renouvelables - Production et objectif par filière à l'horizon 2023

Evolution de la production par filière:		Production d'énergie annuelle						Contribution du territoire à l'objectif régional en 2023
		Situation 2016		2023		2030		
Chaleur	Bois énergie - Collectif	0 GWh	4 à 12 GWh	6 à 18 GWh			1% à 2%	
	Récupération de chaleur	30 GWh	67 à 84 GWh	93 à 117 GWh			0,8% à 1%	
	Solaire thermique	0 GWh	5 à 9 GWh	9 à 14 GWh			0,8% à 1,3%	
	Gdes Centrales Biomasse		3 à 4 GWh	5 à 6 GWh			0,7% à 0,8%	
Electricité	Méthanisation		6 à 9 GWh	18 à 27 GWh			0,9% à 1,4%	
	Photovoltaïque	5 GWh	93 à 186 GWh	131 à 263 GWh			1% à 2%	
	Hydroélectricité						à	
	Eolien terrestre		2 à 2 GWh	3 à 3 GWh			0,21% à 0,22%	
<b>TOTAL</b>		35 GWh	180 à 305 GWh	265 à 448 GWh			0,6% à 1%	

Filières		Puissance totale					
		Situation 2016		2023		2030	
Chaleur	Bois énergie - Collectif	465 MW	2 à 5 MW	2 à 7 MW			
	Récupération de chaleur	10 MW	26 à 32 MW	36 à 45 MW			
	Solaire thermique	0 MW	5 à 8 MW	8 à 13 MW			
	Gdes Centrales Biomasse		1 à 2 MW	2 à 3 MW			
Electricité	Méthanisation		1 à 1 MW	2 à 4 MW			
	Photovoltaïque	4 MW	72 à 145 MW	102 à 205 MW			
	Hydroélectricité						
	Eolien terrestre		1 à 1 MW	1 à 1 MW			
<b>TOTAL</b>		479 MW	108 à 193 MW	155 à 278 MW			

Partie 2. Résultats de la territorialisation des objectifs de la Strat. Rég. Neutralité Carbon-SRADEET sur le territoire

2.B

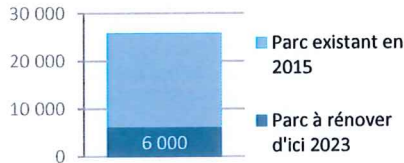
Efficacité énergétique - Objectifs sectoriels

Résidentiel

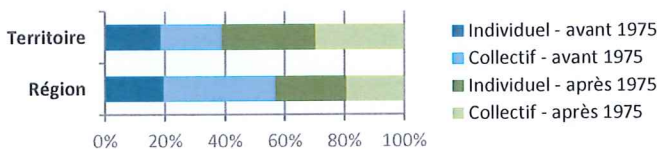
Rénovation du bâti

Objectif régional du SRADEET : 50 000 logements rénovés par an\*

Nombre de résidences principales à rénover par rapport au parc existant



Répartition du parc de résidences principales par type de logement et période de



Source : INSEE 2015

Transports

Report modal

Objectif régional de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADEET

Le périmètre considéré recouvre les déplacements quotidiens des résidents.

· Doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030

"Atteindre une part modale des TC de 23% en centre-ville, 12,5% en banlieue et 6% en zones peu denses."

· Les modes actifs (vélo, marche) représentent 50% des déplacements dans les centres urbains en 2030.

"50% des déplacements dans les grands centres urbains en 2030, 40% dans les centres urbains moyens, 30% ailleurs."

Avertissement

Faute de données homogènes disponibles à l'échelle régionale, l'objectif global du SRCAE n'est pas décliné localement dans la présente fiche. Le focus ci-dessous fournit les parts modales actuelles des déplacements domicile-travail.

Focus

Parts modales des déplacements domicile-travail en 2009 (selon le lieu de résidence)	Population (2013)	Parts modales							
		Transports en commun		Marche à pieds		Deux-roues		Véhicule particulier	
		Territoire	Région	Territoire	Région	Territoire	Région	Territoire	Région
Centre de pôle urbain	25 537	2%	19%	21%	15%	9%	7%	68%	59%
dont grand centre urbain	0	-	20%	-	14%	-	8%	-	58%
dont centre urbain moyen	18 371	2%	3%	23%	19%	10%	5%	64%	73%
Banlieue de pôle urbain	25 781	1%	6%	17%	10%	8%	5%	75%	79%
Commune périurbaine	5 896	1%	3%	13%	10%	3%	2%	83%	85%
Commune isolée hors influence des pôles	0	-	2%	-	22%	-	2%	-	73%
<b>Ensemble du territoire</b>	<b>50 048</b>	<b>1%</b>	<b>10%</b>	<b>18%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>73%</b>	<b>72%</b>

Source : INSEE 2013



Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. Rég. Neutralité Carbone-SRADEET sur le territoire

2.C

Qualité de l'air sur le territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif régional de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADEET :

Baisse de 54% des émissions de Nox d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Baisse de 40% des émissions de PM2,5 d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Avertissement

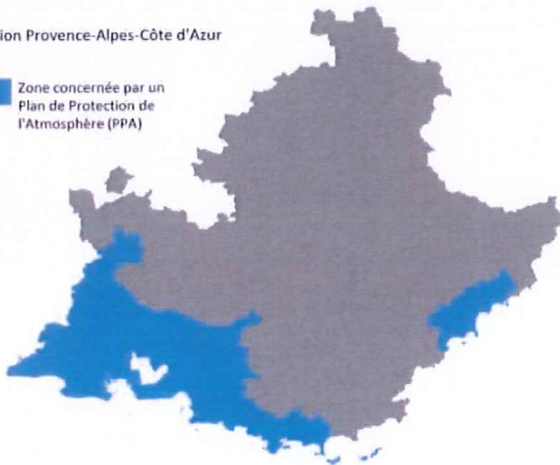
Ce qui suit ne constitue pas une déclinaison de l'objectif régional ; il fournit un bilan des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs est contenu dans les PPA.

Focus

0 communes incluses dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Zone concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)



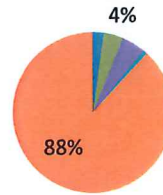
Source :

Emissions des principaux polluants atmosphériques

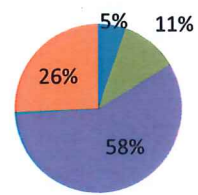
Polluant	Emissions en 2016 (tonnes/an)	% des émissions régionales
Oxydes d'azote (NOx)	558	1%
Monoxyde de carbone	1 284	1%
Dioxyde de soufre	13	0%
Composés organiques volatils	3 544	2%
Particules fines PM10	157	1%
Particules fines PM 2,5	114	1%

Source : CIGALE 2015

Répartition sectorielle des émissions de NOx en 2016



Répartition sectorielle des émissions de PM2,5 en 2016



- Agriculture, sylviculture et nature
- Industrie et traitement des déchets
- Transports non routiers
- Production et distribution d'énergie
- Résidentiel et tertiaire
- Transports routiers



Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Délégation Connaissance Planification Transversalité (DCOPT)  
Service Planification Régionale et Territoriale (SPRT)

## Projet arrêté du SCoT du Golfe de SAINT-TROPEZ Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Novembre 2018

Conformément aux articles L132-7 et L132-11 du Code de l'Urbanisme, la Région est associée à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) en tant que personne publique associée. La loi prévoit que les Personnes publiques associées (PPA) soient officiellement consultées à l'issue de l'arrêt du projet de SCOT.

Le Conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez a arrêté son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) le 26 septembre 2018 (délibération n°2018/09/26-48). Dans ce cadre, la Région a été sollicitée par la Communauté de communes par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 30 octobre 2018, réceptionné par les services de la Région le 5 novembre 2018) pour donner son avis sur le projet de SCOT. En application du Code de l'Urbanisme, les PPA disposent d'un délai de trois mois pour répondre ; passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

### **Le territoire du SCoT du Golfe de Saint Tropez**

Le SCOT porté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) concerne l'ensemble des 12 communes de la Communauté de communes.

Ce territoire, représente un atout important pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et participe grandement à la reconnaissance de l'attractivité touristique de la région au niveau international. La préservation de la qualité paysagère et d'une qualité de vie pour les habitants et les touristes est une condition du maintien cette attractivité et constitue un enjeu majeur pour ce territoire et pour l'ensemble de la région.

Aussi la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient-elle les ambitions du SCoT qui s'articulent autour de quatre axes :

- La transmission d'un territoire d'exception ;
- L'organisation et la gestion d'un bassin de vie de proximité et la garantie d'une qualité de vie pour les habitants et l'accueil des touristes ;
- La valorisation de tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses ;

- L'engagement du territoire dans la transition énergétique et environnementale.

La Région souligne l'importance des enjeux maritimes et balnéaires, pour lesquels le volet spécifique mer et littoral, valant schéma de mise en valeur de la mer et du littoral permet de fixer un cadre permettant de concilier un développement durable de l'espace littoral et marin, la préservation des milieux et le développement économique et d'assurer la compatibilité des différents usages de cet espace.

La Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, considérant l'importance de la cohérence et des synergies entre les politiques d'aménagement des territoires et les ambitions qu'elle porte, a apporté son soutien financier et technique à l'élaboration de ce SCoT.

## ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCOT AVEC LES POLITIQUES REGIONALES

### CONTRIBUER A L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE REGIONALE

#### Ce que dit le territoire

Sur la base des constats réalisés lors du diagnostic, le territoire fixe un objectif de croissance de 3% sur la durée du SCoT (soit 180 habitants par an et une augmentation de 2700 habitants entre 2015 et 2030) et d'une population maintenue entre 60 et 62 000 habitants sur l'ensemble du golfe à l'horizon 2030 (soit une augmentation comprise entre 2400 et 4400 habitants). Cet objectif s'accompagne d'une politique immobilière tenant compte des besoins liés au maintien des actifs sur le territoire, au desserrement des ménages, à l'accueil de nouveaux habitants ; à ce titre le SCoT projette la construction de 240 résidences principales par an (objectif 30).

Le DOO prend l'option de calibrer les équipements pour répondre aux besoins d'une population résidente annuelle de 62 000 habitants

#### L'avis de la Région

*Cet objectif démographique peut sembler optimiste au regard des projections de l'INSEE (étude « Population dans les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'horizon 2030 et 2050 » - novembre 2017) qui prévoient pour ce territoire, à l'horizon 2030, une population variant entre 59 500 et 56 300 habitants (soit un taux variant entre +0,22 et -0,15%) selon les divers scénarios, notamment du fait d'un impact négatif important du solde naturel.*

*Pour sa part, la Région ambitionne, dans le cadre du projet de SRADDET, un développement démographique 375 000 habitants jusqu'en 2030 dont 200 000 sur l'espace provençal (accueillant actuellement environ 2,6 millions d'habitants). En tenant compte de la population actuelle du territoire de SCoT du Golfe de Saint-Tropez, et dans l'hypothèse d'une répartition équilibrée de la croissance démographique au prorata de la population actuelle, les ambitions régionales devraient se traduire par une augmentation de l'ordre de 4 400 habitants ; toutefois on peut raisonnablement penser que les progressions démographiques ne seront pas uniformément réparties sur l'espace provençal et que certains territoires voisins sont en capacité de capter une partie plus importante de ce développement.*

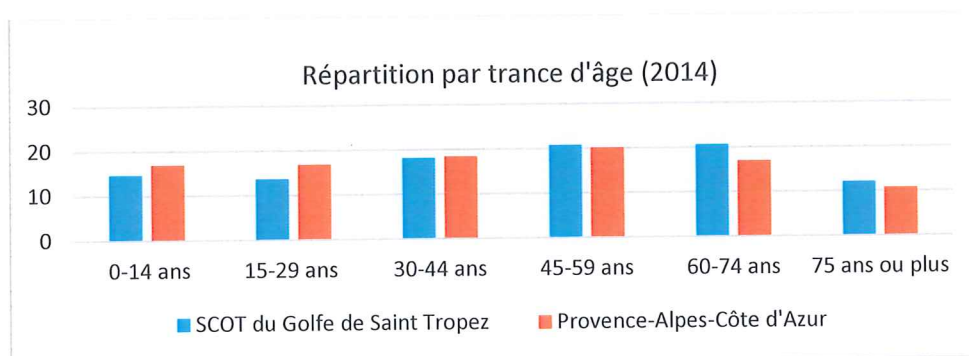
Bien que supérieure aux projections de l'Insee, **un objectif de population compris entre 60 000 et 62 000 habitants à l'horizon 2030 semble donc bien cohérent avec les ambitions régionales**, mais devra s'accompagner d'une politique forte en matière de logements et d'emplois pour éviter la migration des ménages actifs vers les territoires voisins (Pays de Fayence et Dracénie) soumis à une moindre pression foncière.

Le SCoT prévoit la construction de 240 logements par an. Le détail du calcul des besoins en nouvelles résidences principales répondant à l'accroissement de population et au desserrement des ménages mériterait de figurer dans le SCoT.

Par ailleurs il importe de considérer la pyramide des âges sur ce territoire qui met en évidence la part importante des plus de 60 ans (32.7% en 2014 soit un taux supérieur de 4% à celui de la Région) et le déficit de moins de 30 ans.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
SCOT du Golfe de Saint Tropez	14,7	13,7	18,1	20,8	20,6	12,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16,9	16,8	18,4	20,1	17	10,7

Données Insee 2014



Ainsi la Région préconise d'associer à cette ambition démographique à une politique en faveur des jeunes et des actifs, enjeu prioritaire pour ce territoire.

Il est à souligner que la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez accompagne ses ambitions démographiques d'une stratégie foncière visant à répondre au contexte foncier difficile de ce territoire, à favoriser la construction de résidences principales dans les polarités majeures (voir ci-dessous) et à développer une offre d'habitat adaptée aux besoins de la population locale (et notamment des ménages actifs), et d'interventions dans le domaine économique pour le développement des activités et la création de nouveaux emplois.

✓ CONFORTER L'ORGANISATION SPATIALE REGIONALE ET LES CENTRALITES

### Ce que dit le territoire

Le SCoT détermine une armature urbaine en 3 niveaux.

- Trois pôles majeurs : Ste maxime, Cogolin et Saint-Tropez ; ils concentrent des logements, de l'emploi, des services et des équipements publics et disposent d'un potentiel de rayonnement sur les communes voisines.
- Trois pôles d'équilibre : Cavalaire, Grimaud et Gassin.
- Six pôles de proximité

Le SCoT du Golfe de Saint-Tropez affirme clairement la nécessité de concentrer le développement en s'appuyant sur l'armature urbaine ci-dessus dans une volonté de préserver la qualité du territoire, de lutter contre la congestion des axes routiers, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de limiter l'enveloppe urbanisée et de favoriser le réinvestissement prioritaire des noyaux villageois.

La construction des résidences principales (240 par an) se fera principalement (65%) dans les pôles majeurs du territoire, à 20% dans les pôles d'équilibre et 15% dans les pôles de proximité. Les densités résidentielles seront adaptées aux niveaux de polarité.

### **L'avis de la Région**

*L'armature urbaine de SCoT est cohérente avec la stratégie urbaine régionale développée dans le SRADDET qui identifie pour ce territoire trois centres locaux de proximité : Cogolin, Sainte-Maxime, Saint-Tropez*

*Ces trois polarités constituent les trois pôles majeurs de l'armature urbaine du SCoT qui vise à limiter l'émergence de nouvelles centralités périphériques.*

*Toutefois, compte-tenu de l'importance de la part des résidences secondaires dans le parc immobilier (57,7% en 2014) et de leur poids sur le marché foncier, le développement de ce type de produit (même s'il est déjà fortement en retrait par rapport aux périodes précédentes) mérite une attention particulière et la mise en place de stratégies foncières et/ou immobilières afin de préserver des espaces destinées aux logements des actifs et en faciliter la réalisation.*

✓ PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA REGION ET METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOUT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE

### **Ce que dit le territoire**

En matière de développement économique, le projet de SCoT s'inscrit dans la continuité du SCoT de 2006 :

- La valorisation de l'économie touristique,
- La diversification de l'économie du territoire,
- Le confortement des activités agricoles.

Le PADD affirme la nécessité de mieux équilibrer et articuler économie saisonnière et économie présente à l'année.

Cela passe par :

- o L'affirmation du Golfe de Saint-Tropez comme un espace touristique d'excellence proposant un offre culturelle et événementielle et des équipements touristiques de qualité dans une optique de diversification et d'allongement de la saison touristique.
- o Le développement de l'économie présentielle et l'inscription du Golfe de Saint-Tropez dans les pôles de compétitivités et les filières stratégiques régionales portés par la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment « Tourisme, culture, art de vivre et sport », « silver économie », « Agriculture, Agro-alimentaire et cosmétique », « Energie de demain et technologies », « Industrie maritime et portuaire ».
- o Le déploiement d'une ambition agricole autour de la constitution d'un système alimentaire de proximité.

Le développement économique s'accompagne du déploiement de l'offre et service numérique en cours dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var.

### **L'avis de la Région**

*Les filières économiques envisagées dans le cadre de ce SCoT valorisent pleinement les ressources de ce territoire et sont parties intégrantes des Opérations d'Intérêt Régionales (OIR) et/ou rejoignent la politique de soutien à la filière agricole de la Région. Le programme d'action envisagé dans le PADD et le DOO est complet et cohérent avec les autres ambitions de préservation des qualités de ce territoire.*

*Cette ambition économique trouve les conditions de sa réalisation dans la stratégie foncière définie dans le DOO et dans le volet mer et Littoral.*

*Le développement des réseaux numériques est cohérent avec la Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire*

*Toutefois le développement et la diversification de l'économie sur ce territoire seront fortement soumis à la capacité de ce dernier à renouveler son image (aujourd'hui très marquée par le tourisme), à améliorer son accessibilité depuis l'extérieur et fluidifier les déplacements internes comme le SCoT le programme.*

*La proposition de la CCGST qui vise à la fois une modernisation et une augmentation de la qualité des structures touristiques, une diversification de l'offre par une mise en tourisme du massif des Maures et un allongement des ailes de la saison touristique, répond parfaitement à la volonté de maintenir et développer (spatialement et temporellement) le tourisme tout en prenant en considération les difficultés de ce territoire à augmenter ses capacités d'accueil.*

✓ DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS FAVORISANT L'INTERMODALITE, LE DEVELOPPEMENT DES CENTRALITES ET LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

### **Ce que dit le territoire**

La congestion régulière des infrastructures routières est considérée par le territoire comme un obstacle à son développement et comme un facteur de dégradation de la qualité de vie de ses habitants et font l'amélioration des déplacements un enjeu majeur de ce territoire.

La proposition du SCoT en matière de transport vise à faciliter l'accès au territoire depuis l'extérieur et améliorer les conditions de déplacement à l'intérieur du territoire. Elle s'organise selon cinq axes : rapprochement activités-résidences, développement des transports en commun et des modes actifs, renforcement du réseau viaire (avec notamment les contournements de Sainte-Maxime et de La Garde-Freinet) et des infrastructures numériques pour réduire les déplacements.

### **L'avis de la Région**

*La fluidité de la circulation et l'accessibilité sont des enjeux forts sur ce territoire. Le SCoT propose un panel d'actions d'autant plus favorables que l'organisation de la trame urbaine et notamment la localisation prioritairement de nouvelles résidences principales au sein des trois pôles majeurs visent à rapprocher résidences et activités afin de réduire les déplacements domicile-travail.*

*Le projet de développement des transports en commun sur ce territoire s'articule avec les orientations régionales en matière de déplacements et permettront de faciliter l'accès à ce territoire et de mieux le connecter au reste de la région et aux réseaux régionaux et nationaux.*

*Cette réflexion sur la réduction de la place de l'automobile devra être prolongée pour offrir des services adaptés aux exigences du tourisme (confort, aspect ludique, convivialité, simplicité d'usage, facilité de parking en lien avec les transports en communs, système de livraison...).*

*La Région rappelle, d'une part, que la qualité des réseaux destinées aux mobilités actives (confort, sécurité, qualité des ambiances, zones de repos) est un facteur essentiel au développement de ces pratiques, d'autre part que les constats effectués sur les territoires ayant déjà engagés cette transition vers les mobilité actives montre que l'accidentalité réduit avec l'augmentation du nombre d'usagers.*

*En matière de modes actifs de transport et notamment du vélo, la réussite de cette ambition repose donc sur des encouragements initiaux de la part des pouvoirs publics et sur la capacité des collectivités à :*

- proposer un réseau de pistes cyclables attractif et sécurisé (qualité des ambiances, prise en compte de la topographie, séparation des axes automobiles)*
- amorcer une montée en nombre de l'usage des vélos (par exemple en dotant les services municipaux de vélos et/ou de triporteurs électriques),*
- favoriser l'émergence d'une offre ludique (par exemple taxi-vélo) notamment en période touristique.*

*Les aménagements destinés à la marche (ombrage, bancs publics, planéité des sols (afin notamment de faciliter l'usage de paniers roulants et les déplacements des personnes âgées)) dans les secteurs urbains ne doivent pas être négligés et relèvent principalement de la qualité des espaces publics.*

*La congestion des axes de circulation est aussi en partie liée aux transports de marchandises ; le SCoT pourrait à ce titre proposer de développer une offre logistique et de distribution urbaine afin de limiter la circulation des poids lourds les plus importants au profit de véhicules de plus petit gabarit afin d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans ce territoire.*

## ✓ METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME ECONOMIQUE EN FONCIER

### Ce que dit le territoire

Entre 2003 et 2014 (11 ans), les espaces artificialisés du territoire de SCoT se sont étendus de 670 ha, soit environ 61 ha par an ; le développement des zones urbanisées, et principalement celles dédiées à l'habitat est la principale cause de l'artificialisation des sols.

La dynamique d'artificialisation s'est faite en majorité au détriment des espaces naturels et forestiers, (541 ha) alors 196 hectares ont été pris les espaces agricoles.

Le SCoT fait de la lutte contre l'étalement urbain une priorité qui trouvent sa concrétisation dans le réinvestissement des cœurs de village et de leur périphérie immédiate et l'opposition à l'émergence de nouvelles polarités périphériques. **Le DOO ambitionne la réduction de 60% du rythme de consommation d'espaces** et demande des objectifs de densité résiduelle moyenne pour les communes et minimale sur les secteurs préférentiels de développement, de

renouvellement économique des espaces d'activités existants. L'objectif 25 fixe la répartition de la consommation foncière entre les divers usages selon les niveaux de polarité.

### **L'avis de la Région**

*Les objectifs de réduction de la consommation d'espace correspondent bien aux ambitions régionales ; il faut toutefois remarquer que même si le rythme de consommation passe de 61 à 20 ha, cette consommation représente une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> par nouveau habitant, situant, au niveau régional, le territoire du golfe de Saint-Tropez dans la fourchette plutôt moyenne des consommations d'espace par nouvel habitant.*

*En accompagnement des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière, la Région engage le territoire à travailler sur le potentiel de renouvellement urbain et de densification. Ainsi, il pourrait affiner les besoins fonciers nécessaires à horizon 2030 en cohérence avec l'article L141-3 de code l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*

*La région alerte sur l'importance de la surface foncière affectée aux résidences secondaires qui représente 1/3 de la surface affectée au logement.*

*Le schéma de l'accueil du développement futur (document graphique du DOO) délimite les zones de développement urbain. Relativement limitées, elles correspondent souvent à des zones d'habitat diffus, et majoritairement se situent en continuité des tissus déjà urbanisés.*

✓ FAVORISER LA COHESION ET LA SOLIDARITE SOCIALE ET LA QUALITE DE VIE

### **Ce que dit le territoire**

#### **Habitat et Qualité du cadre de vie**

La préservation de la qualité du cadre de vie est considérée comme une priorité dans ce SCoT et plusieurs axes du DOO y contribuent.

L'approche qui en est faite dans le DOO est très large et touche :

- ✓ Axe 1 : transmettre un territoire d'exception par la préservation des espaces naturels et agricoles, et des coupures vertes
- ✓ Axe 2 organiser et gérer un bassin de vie de proximité avec le renforcement des centres-villes et centres villageois (et en parallèle la limitation de dynamique expansive de l'urbanisation) l'amélioration des transports en commun, les aménagements en faveur des modes actifs, la décongestion du réseau viaire
- ✓ Axe 3 : valoriser les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesse par l'amélioration de la connectivité du golfe avec le reste du territoire régional et la requalification du cœur du Golfe
- ✓ Axe 4 : un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale.

#### **Mixité et cohésion sociale**

Le SCoT identifie bien la nécessité d'agir pour rééquilibrer les activités annuelles et touristiques et de développer une offre immobilière permettant le maintien sur le territoire des ménages



actifs alors que le tourisme favorise la saisonnalité des activités et contribue à renforcer la pression foncière et immobilière

Dans ce cadre le SCoT prévoit la construction de 240 résidences principales par an dont 25% de logements locatifs sociaux et met en place une stratégie foncière en vue de faciliter la production de résidences principales dans les pôles majeurs, sans toutefois oublier l'amélioration du logement des saisonniers.

La prise en compte du vieillissement de la population incite à programmer les établissements d'accueil des personnes âgées à proximité des espaces de centralité.

### ***L'avis de la Région***

*La question de la qualité du cadre de vie est très présente dans ce SCoT dans une approche systémique prenant en considération des aspects très divers : parc résidentiels, paysages, déplacements, développement économique et emplois.*

***La programmation, dans le SCoT d'une soixantaine de logements sociaux par an (soit 25% des nouvelles résidences principales) est à souligner dans ce territoire où la part du logement social est particulièrement basse (moins de 7% du parc résidentiel), où 40% des demandes en attente ont plus de deux ans et où le taux de réponse positive aux demandes de logements sociaux est de l'ordre de 8,3%.***

✓ **PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PRESERVANT LE SOCLE NATUREL ET PAYSAGER, MAINTENIR L'AGRICULTURE**

### **Ce que dit le territoire**

Les espaces naturels (70% du territoire) sont principalement protégés au titre de la biodiversité. La protection du paysage est un enjeu majeur et transversal de ce SCoT

L'enjeu de préservation des terres agricoles est affirmé dès le premier objectif du DOO. Plusieurs objectifs visent à favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole au travers notamment de démarches foncière et de mesures de soutiens et diversification des activités agricoles,

### ***L'avis de la Région***

*L'importance de l'enjeu paysager du SCoT est fortement souligné dans ce document. Le territoire envisage de réaliser un plan de paysage. Suite à la réalisation de ce dernier, une révision du SCoT pourra être envisagée pour intégrer les recommandations majeures de ce plan et renforcer le volet paysager du DOO afin d'en assurer la transcription dans les PLU.*

*Le maintien de l'agriculture est aussi un enjeu (lié à la dimension paysagère) important de ce SCoT. Celui-ci pourrait être utilement complété par des objectifs chiffrés sur les surfaces des espaces agricoles maintenus dans leur vocation voire reconquis sur des friches.*

*Bien que le DOO ne prévoit pas de dispositifs particuliers (type Zone agricole protégée), son « schéma de l'accueil du développement futur » précise les limites de l'urbanisation et la préservation des espaces agricoles à valoriser.*

*Toutefois des terres agricoles sont parfois incluses dans ces zones de développement urbain, comme par exemple sur le secteur de la Gassinière à la Croix-Valmer (voir photo aérienne ci-*

dessous) ; la Région s'interroge sur la pertinence d'un tel choix sur un secteur faiblement urbanisé et disjoint de la zone agglomérée.



✓ METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La transition énergétique et écologique est un des quatre axes du SCOT. Au-delà du volet spécifique présent dans le DOO, la question de la transition écologique et énergétique constitue un véritable fil rouge pour l'organisation urbaine de ce territoire.

**a) En matière de biodiversité**

**Ce que dit le territoire**

Le SCoT identifie les divers éléments de trame verte et bleue, en définit la vocation et encadre les activités qui peuvent y être développées. Il propose un plan d'actions coordonnées en faveur de la préservation de la biodiversité et de la nature en milieu urbain, incluant la prise en compte de la pollution lumineuse pour les espèces nocturnes (trame noire).

Le volet mer et littoral prend en considération la qualité du milieu marin, détermine les zones à protéger et précise les actions mises en œuvre au travers des cartes de vocation.

**L'avis de la Région**

*La question de la biodiversité est bien présente dans les documents de SCoT, ce document donne le sentiment d'une réelle volonté de prendre en compte les volets liés à la biodiversité, à la préservation des paysages et à la lutte contre l'étalement urbain.*

*Toutefois le caractère parfois trop imprécis du DOO, ne permet pas d'identifier clairement les outils qui permettront d'atteindre les objectifs énoncés dans le PADD.*

*C'est notamment le cas pour la notion « d'espaces de continuité » qui, même si elle recherche une plus grande préservation des milieux, laisse la porte encore ouverte à une valorisation foncière diffuse. De plus, cette notion occulte les enjeux de remise en état des réservoirs de biodiversité, tel que préconisé par le SRCE. Si le terme existe au sein du projet de DOO, les modalités de cette « restauration » sont insuffisamment précisées. Cette notion d'espaces de continuité ne correspond donc pas aux attendus du SRCE en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité identifiés comme nécessitant une remise en bon état écologique*

*Une plus grande articulation et cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique (et sa cartographie) et notamment la reprise des enjeux de préservation et remise en bon état des réservoirs de biodiversité serait donc souhaitable*

*Divers points de vigilance figurent sur la carte « Trame verte et bleue du territoire ». La nature de ces points de vigilance mériterait d'être précisée et des prescriptions pourraient être avancées dans le SCOT puis déclinées et affinées dans les PLU. Ceci vaut tout particulièrement pour les contournements de Sainte-Maxime du fait de l'importance de ces projets, qui traversent un réservoir écologique.*

*Sur l'ensemble de ces points, ce projet de DOO mériterait d'être complété.*

## **b) En matière d'eau**

### **Ce que dit le territoire**

L'eau est une matière première précieuse pour laquelle il appartient au territoire de mettre en œuvre une politique de protection, d'amélioration de la qualité, une gestion équilibrée des ressources voire en développer de nouvelles en valorisant les rejets des stations ou en recourant à la désalinisation.

Une politique d'économie doit accompagner cette gestion de la ressource, celle-ci pourrait passer par une tarification progressive de l'eau

### **L'avis de la Région**

*La gestion, la protection, la bonne utilisation des ressources en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) font partie des politiques inscrites dans la Charte régionale de l'eau.*

*Les évolutions climatiques qui pourraient se traduire par des périodes de sécheresse estivale de plus en plus longues et des événements orageux violents peu favorables à la recharge des nappes phréatiques, risquent de rendre la prise en compte de cette ressource de plus en plus impérative. Les politiques d'économie doivent anticiper cette situation et ce d'autant plus que l'économie de ce territoire est fortement dépendante de l'activité touristique.*

*Le choix de végétaux (espaces verts et publics notamment) mieux adaptés aux changements fait partie des solutions à envisager dans une perspective de réduction des consommations d'eau.*

*Un éventuel recours à la désalinisation de l'eau de mer, comme évoqué dans le SCoT, devra être aussi évalué au regard des impacts environnementaux (et notamment énergétiques).*

*Le SCoT, dans le cadre de la prévention des inondations, prévoit de limiter les surfaces imperméabilisées et favoriser l'infiltration ; le monde agricole peut être associé à cet objectif : les pratiques favorisant l'infiltration, la limitation du ruissellement (et du lessivage du sol), le recours à des techniques de maraîchage peu consommatrices d'eau, sont autant de mesures qui s'inscriront dans une politique de gestion et protection de la ressource en eau.*

c) En matière de gestion des déchets et d'économie circulaire et de valorisation des ressources locales

**Ce que dit le territoire**

Le territoire doit réduire sa dépendance en matière d'approvisionnement en ressources minérales par le confortement de la carrière de la Mole, la recherche de nouveaux sites d'exploitation, une meilleure gestion du recyclage.

Le site de la Mole est conforté dans ses activités en lien avec la gestion des déchets ; l'Ecopôle et un réseau de déchetteries complètent ce dispositif.

**L'avis de la Région**

*La Région est en charge d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Conformément aux orientations nationales, les priorités régionales sont la réduction des quantités de déchets produits, la valorisation de ceux-ci (recyclage, réemplois, valorisation matière et énergétique).*

*Le SCoT fait état d'un réseau de déchetteries, et de valorisation énergétique des déchets ultimes ; une politique de sensibilisation de la population et des usagers du territoire à la réduction et au recyclage des déchets pourrait accompagner l'action de la collectivité. Il serait peut-être utile que le SCoT incite aussi les PLU à identifier et à prévoir les sites relais nécessaires à une gestion de proximité des déchets facilitant une pratique du tri et du recyclage par les habitants.*

d) En matière de transition énergétique

**Ce que dit le territoire**

La question de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) est au cœur des réflexions qui ont présidé à la définition des orientations du SCoT ; l'organisation de l'armature urbaine a été validée en tenant compte des impacts des choix de développement urbain sur les émissions de GES.

**L'avis de la Région**

*La région avec le vote de son plan climat « une COP d'avance » en 2017 a affiché sa volonté de faire de la question du changement climatique une priorité dans les politiques régionales.*

***L'approche systémique adoptée dans le SCoT, l'analyse de l'impact énergétique des scénarios d'urbanisation sont, par de nombreux aspects, exemplaires.***

*Cette volonté devra être confirmée dans la mise en œuvre du PCAET en cours d'élaboration sur ce territoire notamment par la fixation d'objectif chiffrée de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES.*

*Les objectifs 85 et 86 ont pour objectif de favoriser la production d'électricité photovoltaïque et le recours aux installations solaires thermiques dans les espaces urbanisés et/ou artificialisés et sur les bâtiments (murs et toitures). Le titre de l'objectif 85 focalisant sur les installations en toiture est donc restrictif et mériterait d'être revu. On peut regretter que l'objectif 86, au-delà d'encourager la localisation sur des espaces déjà artificialisés, ne limite pas strictement les installations photovoltaïques au sol sur les espaces agricoles et naturels.*

*La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté par délibération n°18-409 le 29 juin 2018, les objectifs de la Stratégie neutralité carbone, lesquels constitueront les objectifs du futur*

SRADDET. Elle a par ailleurs mené un exercice indicatif de territorialisation de ces objectifs qui vise à accompagner le territoire à se fixer ses propres objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables. L'objectif est de faire converger la stratégie énergétique des territoires avec celle de la Région. Les résultats sont mis en ligne sur le site de l'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air (ORECA), ils serviront au dialogue et à la concertation entre territoires.

La région rappelle que Le Plan climat régional prévoit :

- Une baisse de 50 % des consommations de la région entre 2018 et 2050 permettant d'atteindre une équivalence entre consommation et production.
- Une mobilisation de 100 % du potentiel identifié pour chaque source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Pour cela, la Région rappelle les ambitions que la communauté de commune pourrait inscrire dans son SCOT ;

- La rénovation énergétique annuelle, jusqu'en 2023, de
  - o 500 à 600 résidences principales,
  - o 730 à 850 résidences secondaires,
  - o 870 000 m<sup>2</sup> des surfaces tertiaires ;
- L'installation d'ici 2030, de 155 à 278 MW en énergies renouvelables (en complément des 479 MW déjà présents sur le territoire) permettant d'assurer une production de 265 à 448 GWh ;
- Le doublement de la part modale des transports en commun ;
- Un part de 50% des modes actifs dans les mobilités en centre-ville.

Ces objectifs conduiront d'ici 2030 à réduire de 27 %, la consommation d'énergie finale et la production de gaz à effet de serre, de 54% les émissions d'oxyde d'azote (NoX) et de 40% celles de particules (PM2,5).

## ✓ PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Ce que dit le territoire

Le territoire est soumis à trois risques naturels principaux : inondation, feux de forêt et érosion du trait de côte qui sont pris en compte dans ce SCoT et font l'objet de chapitre distinct.

### L'avis de la Région

La prise en compte des risques naturels dans ce SCoT est assez complète.

Toutefois, on peut regretter que hormis sur le volet littoral, le SCoT prenne peu en considération des évolutions climatiques (dont l'allongement des périodes de sécheresse estivale, l'augmentation de la fréquence des périodes caniculaires et des phénomènes orageux violents) et les impacts potentiels en matière de risque : stress hydrique pour la forêt, augmentation des risques incendies, risques d'inondation renforcés sur les bassins versants côtiers...).

Dans le cadre de la révision en cours des plans de prévention des risques inondation, il pourrait être envisagé de renforcer le partenariat déjà entamé avec le monde agricole pour le développement de bonnes pratiques afin de réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'exemple de ce qui est proposé dans le cadre du PAPI de l'Argens.

*Il est aussi important que sur les opérations immobilières, les PLU fixent des limites de débits de rejet d'eau pluviale au réseau, impose des capacités de stockage ou de rétention, limite le pourcentage de surfaces imperméabilisées...*

## SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCOT AVEC LES POLITIQUES REGIONALES

La Région félicite la démarche d'élaboration du SCOT du Golfe de Saint-Tropez qui privilégie une large concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire. Elle salue le travail qui a été réalisé et souligne la qualité des documents dont la qualité rédactionnelle et la présentation du DOO en axes, grandes ambitions, orientations et objectifs facilitent grandement la lecture et l'appréhension.

L'ensemble de ce SCOT, les politiques générales définies au PADD et les orientations et objectifs du DOO, font bien écho aux politiques de la Région en matière d'aménagement du territoire ; la Région partage les orientations visant à réduire la consommation foncière, à préserver les espaces naturels et agricoles, à préserver la qualité du cadre de vie et la cohérence paysagère, à favoriser le développement d'alternatives à la voiture particulière et visant à limiter la congestion du réseau viaire, à prioriser le développement dans les polarités principales, à densifier et réinvestir l'existant et les centres urbains et à y créer un habitat accessible et adapté à l'ensemble de la population locale, à traduire dans la planification territoriale des objectifs ambitieux de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une façon générale préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et créer les conditions d'une diversification de l'activité économique

La Région salue et encourage le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à mettre en œuvre ses ambitions visant à promouvoir un développement solidaire et durable de son territoire.

Toutefois la Région alerte la communauté de communes sur :

- Une meilleure prise en compte du vieillissement de la population compte-tenu des projections réalisées par l'INSEE ;
- La forte part laissée aux résidences secondaires : en effet si ce type de construction contribue au soutien de l'économie résidentielle, il vient aussi en concurrence avec les besoins en logement des actifs.

De plus, la Région invite la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à apporter quelques compléments sur divers points de ce document :

- Sur le développement des modes actifs, alternative à la voiture : le schéma de développement des modes actifs devrait s'accompagner :
  - o de la création de voiries spécifiques différenciées du réseau routier automobile ;
  - o d'une réflexion sur la qualité des ambiances des axes cyclables et piétonniers ;
  - o du développement d'une offre locative et de service ludique et attractive pour les mobilités douces.
- Sur la préservation de la biodiversité : bien que la préservation de la biodiversité soit affirmée comme un enjeu majeur pour le territoire, les mesures de protection et de restauration pourraient être plus affirmées afin d'en renforcer la cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). La mise en cohérence du SCOT avec la terminologie du SRCE permettrait d'éviter d'éventuelles confusions sur la vocation de certains espaces.
- Sur la gestion et la prévention des risques : le territoire étant couvert par plusieurs plans de prévention des risques (et notamment inondation) qui sont en cours de révision, il conviendra que le SCOT soit actualisé dès possible suite à ces révisions.

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur émet un avis favorable sur le SCOT de La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

## Fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET ST TROPEZ

#### La territorialisation de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET et la portée de ses résultats

La démarche de territorialisation des objectifs énergétiques du SRADDET vise à accompagner les collectivités à se fixer leurs propres objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Cette fiche territoriale synthétise les principaux éléments de bilan énergétique et production d'énergie renouvelable sur le territoire et présente les résultats de la territorialisation des objectifs de la Stratégie régionale neutralité carbone / SRADDET, selon une répartition des objectifs régionaux entre territoires, tenant compte autant que possible de leurs caractéristiques et de leurs différences de potentiel.

Ces résultats sont des éléments de référence dont les collectivités peuvent se saisir pour faire converger leur stratégie énergétique avec celle de la région. Mis en ligne sur le site de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA), ils serviront au dialogue et à la concertation entre territoires.

Ces résultats serviront également aux services du Conseil régional pour alimenter la territorialisation des politiques régionales, et aux services de l'État afin de disposer d'ordres de grandeur en vue d'émettre leurs avis sur la compatibilité des documents de planification avec cette stratégie tels que les PCAET, SCÔT, PDU...

*Les données utilisées datent d'octobre 2018. Des écarts entre cette fiche et les fiches Cigale peuvent apparaître, essentiellement sur le secteur industriel : elles proviennent du secret statistique à l'échelle communale.*

#### Carte d'identité du territoire

12 communes (Région : 952)

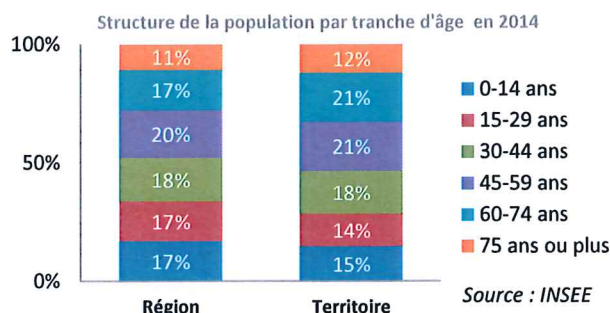
**Population (2014) :** 57 214 habitants  
1,1% de la population régionale

**Emploi (2014)\* :** 24 896 emplois  
1,3% des emplois régionaux

**Superficie :** 430 km<sup>2</sup>  
1,4% de la superficie régionale

**Densité :** 133 hab/km<sup>2</sup>  
159 hab/km<sup>2</sup> pour la région

\* Emploi au lieu de travail



Des éléments complémentaires à la lecture de cette fiche synthétique sont fournis dans l'annexe.

La méthodologie et les sources de données utilisées sont détaillées dans le guide méthodologique.

Les documents constituant le schéma et les travaux d'études préparatoires sont consultables sur les sites internet de la Préfecture de région et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr) ; [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr) ; [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Les documents constituant le SRADDET pourront utilement être consultés en accompagnement à la lecture de la présente fiche territoriale.



## Partie 1. Profil énergétique du territoire

### Éléments clés du profil énergétique

#### Synthèse

Le bilan des consommations d'énergie finale du territoire, réalisé avec la base de données CIGALE 2016, recense les impacts liés au secteur résidentiel, aux transports de voyageurs et marchandises ayant lieu sur le territoire (incluant le transit, hors transport maritime et aérien) et aux activités économiques (secteurs agricole, industriel et tertiaire).

Consommation énergétique annuelle : 1 420 GWh/an



1,2 % de la consommation régionale

Production annuelle d'énergie renouvelable : 35 GWh/an

0,3% de la production régionale

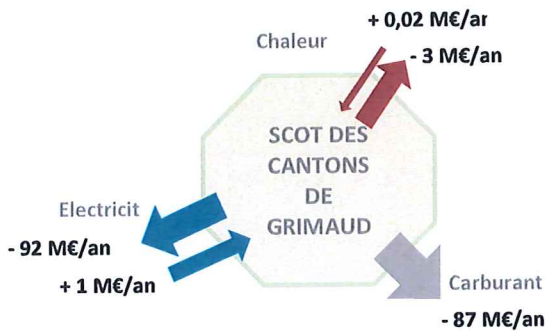
Répartition de la consommation annuelle par secteur:



Sources : CIGALE 2016, ORECA PACA, SOeS

### Balance commerciale énergétique du territoire en 2016

Flux financiers annuels :



Bilan chaleur : -3 M€/an

Bilan électricité : -91 M€/an

Bilan carburant : -87 M€/an

Balance commerciale énergétique: - 181 M€/an

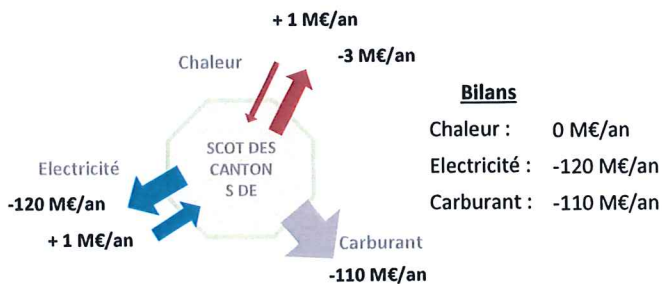
Sources : Cigale 2016, Pégase 2016

### Projections à 2023 de la balance commerciale énergétique du territoire

Les projections ci-dessous sont construites sur la base d'une évolution des prix de l'énergie (source AIE / Taxe carbone) communes aux deux scénarios et d'une évolution des consommations propre à chaque scénario.

#### Scénario tendanciel 2023

Prenant en compte les engagements nationaux



#### Bilans

Chaleur : 0 M€/an

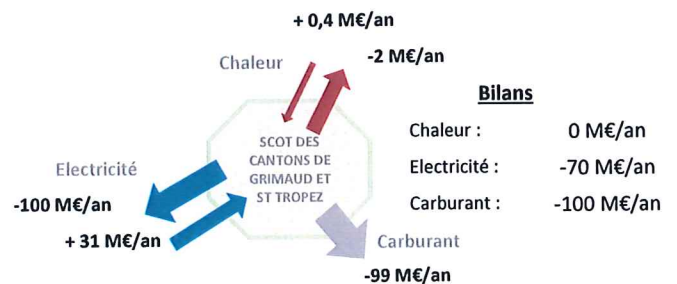
Electricité : -120 M€/an

Carburant : -110 M€/an

Balance commerciale énergétique: -230 M€/an

#### Scénario Objectif Stratégie régionale neutralité carbone / SRADET 2023

Prenant en compte les objectifs régionaux



#### Bilans

Chaleur : 0 M€/an

Electricité : -70 M€/an

Carburant : -100 M€/an

Balance commerciale énergétique: -170 M€/an

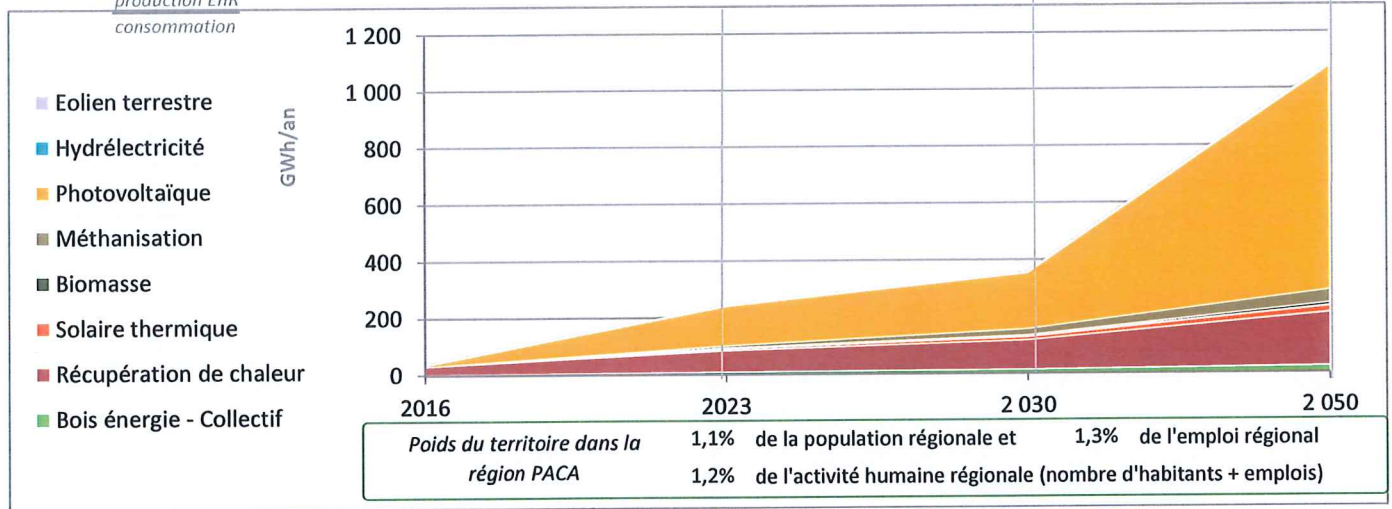
## Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

### 2.A Energies renouvelables - Production et objectif par filière à horizon 2023

<b>Production annuelle</b>	<b>35</b> GWh	<b>242</b> GWh	<b>356</b> GWh	<b>1 083</b> GWh
<i>Contribution régionale</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,1%</i>
<b>Taux de couverture*</b>	<b>2%</b>	<b>17%</b>	<b>29%</b>	<b>97%</b>

\* production EnR consommation

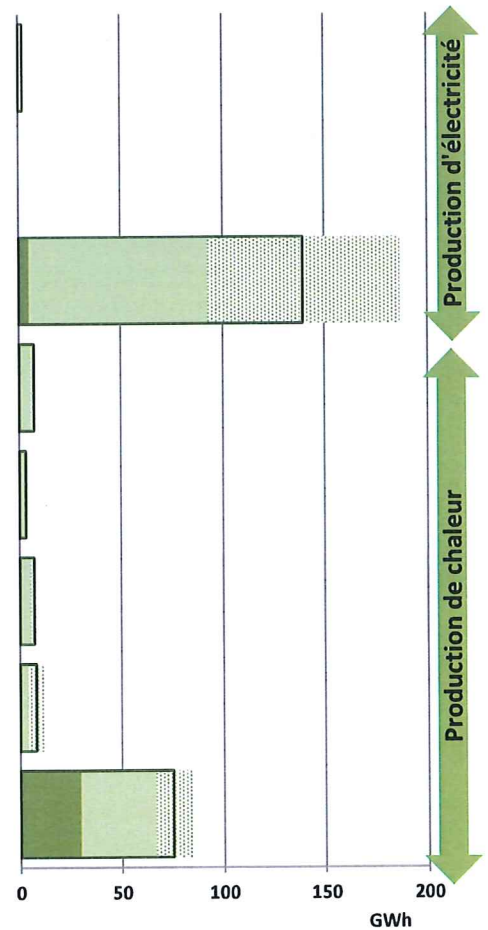
Sources 2015 : Energ'air 2015



#### Objectifs sur la période 2016 - 2023 :

■ Situation 2016 □ Objectif 2023 initial ■ Fourchette basse ■ Fourchette haute

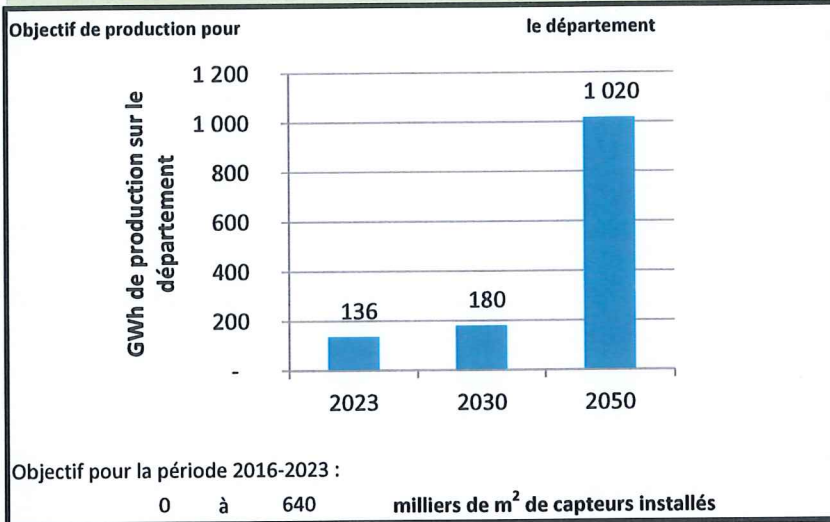
	<b>Eolien terrestre</b>	0 à 0	mâts de 2 MW (grand éolien)
	<b>Hydroélectricité</b>	Amélioration des installations existantes (pas de production supplémentaire en 2020)	
	<b>Photovoltaïque</b>	0 à 640	milliers de m <sup>2</sup> de capteurs
		0 à 6 700	milliers de m <sup>2</sup> de capteurs
		1 à 470	ha de terrain équipés
	<b>Biogaz(déchets)</b>	1 à 1	installations (1 MW)
	<b>Biomasse agricole</b>	5 à 6	installations (300 kW)
	<b>Solaire thermique</b>	1 162 à 1 827	éq logements (CESI)
	<b>Bois énergie Collectif</b>	10 à 30	chaufferies rurales (150 kW)
		1 à 2	réseaux de quartier (2 MW)
	<b>Récup de chaleur</b>	Chal. sur rés. ass. 40% des sites potentiels à équiper **	
	Thalassothermie	1 installation(s) (0 MW)	
	Aérothermie	500 à 630 milliers de m <sup>2</sup> chauffés	
	Géothermie	1 à 2 équivalent logements équipés	



Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

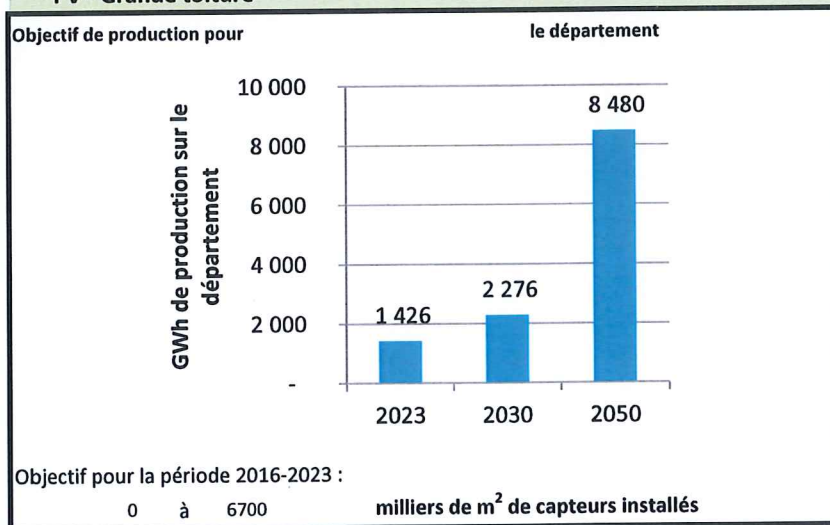
2.A Energies renouvelables - Focus sur le Photovoltaïque

PV - Particulier



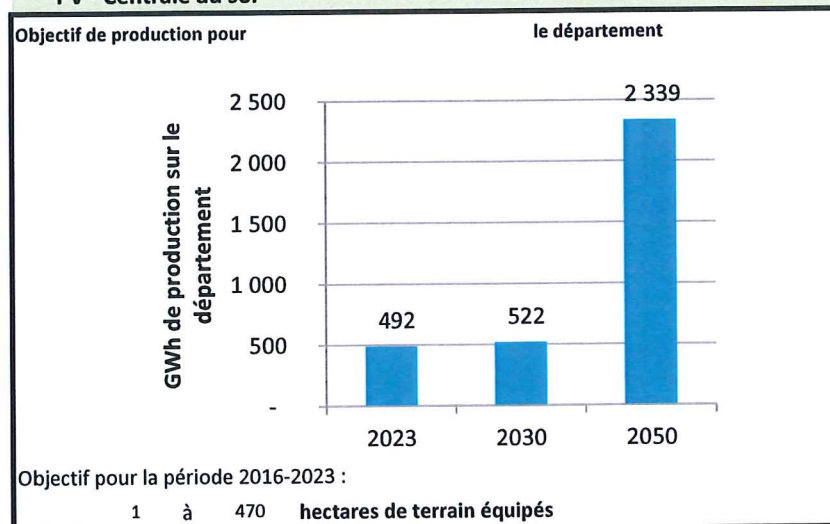
Sur le territoire de	
SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET ST TROPEZ	
2 124 700	m <sup>2</sup> de toiture "particuliers" potentiellement disponibles
Soit	11% des m <sup>2</sup> potentiels du département

PV - Grande toiture



Sur le territoire de	
SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET ST TROPEZ	
5 797 300	m <sup>2</sup> de grandes toitures potentiellement disponibles
Soit	10% des m <sup>2</sup> potentiel du département

PV - Centrale au sol



Sur le territoire de	
SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET ST TROPEZ	
2 408 300	m <sup>2</sup> (friches, décharges, etc.) potentiellement disponibles
Soit	7% des m <sup>2</sup> potentiel du département

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

2.A Energies renouvelables - Poids économique et emploi par filière à horizon 2023

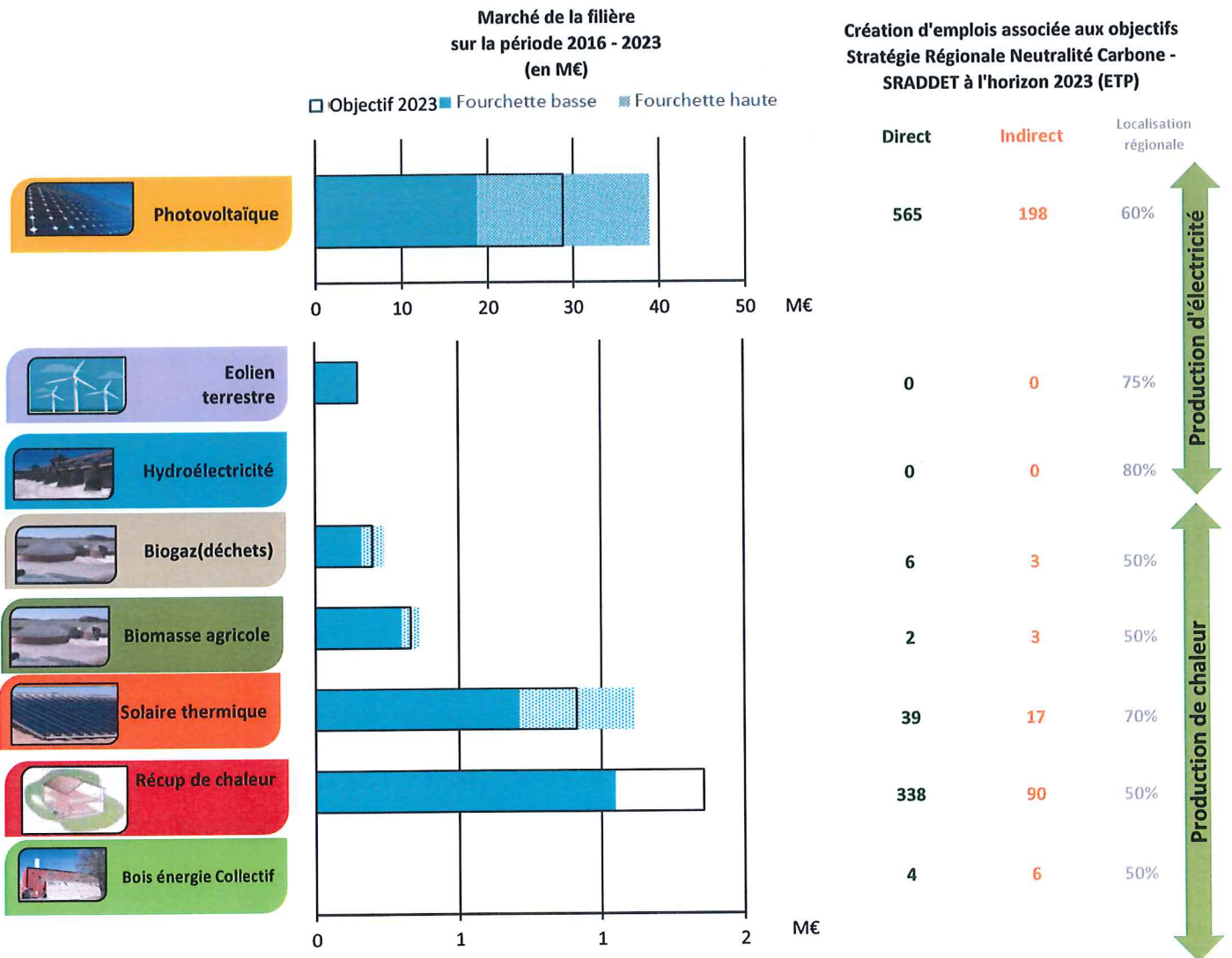
**Avertissement :** Les projections présentées sur les graphiques ci-dessous sont des estimations à titre indicatif.

Définition des types d'emploi :

- **Emploi direct :** emploi lié entièrement ou dans une large mesure à la mise en œuvre du SRADET c'est-à-dire les salariés d'une entreprise directement impliqués dans la mise en œuvre du Schéma

- **Emploi indirect :** salarié (hors intérim) employé par les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service qui réalisent des commandes en bien et service au profit des entreprises impliquées dans les actions du SRADET

- **Localisation régionale :** part des emplois directs pouvant être considérés comme "locaux" à l'échelle régionale. Ces ratios peuvent être affinés par le territoire.



Marché du renouvelable pour l'obj. Strat.e régionale 2023 : 32 M€ permettant la création d'env. 950 ETP directs et 300 ETP indir.

## Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

### 2.B

### Efficacité énergétique - Objectifs sectoriels

#### Objectif régional de la stratégie Neutralité Carbone - SRADET

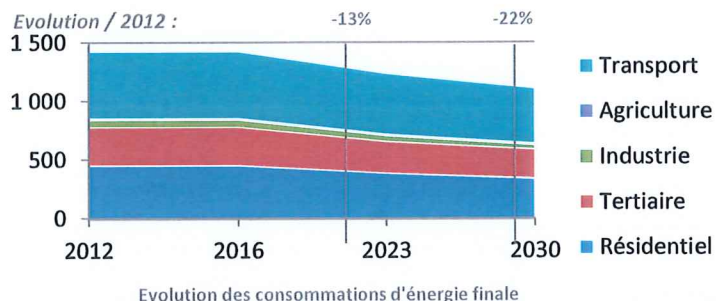
	2023	2030
Consommations d'énergie finale (réf. 2012)	-17%	-27%
Emissions de GES (réf. 2012)	-19%	-27%

#### Evolution sectorielle des consommations d'énergie finale :

	2023	2030
Résidentiel	-15%	-25%
Transports	-8%	-17%
Agriculture	-1%	-2%
Industrie	-26%	-42%
Tertiaire	-17%	-24%

#### Avertissement

Le scénario présenté ici est une estimation réalisée à partir des objectifs sectoriels de réduction des consommations à l'échelle régionale. Il ne remplace pas un exercice prospectif territorial.



### Résidentiel

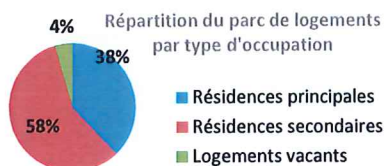
#### Rénovation du bâti

Objectif régional du SRADET : 50 000 logements rénovés par an

#### Déclinaison sur le territoire

Part de l'objectif régional affecté au territoire : 1,0% à 1,1%

26 000 résidences principales en 2013



Part de résidences principales à rénover par an : 2,0% (région 2,3%)

#### Résidences principales

Nombre de logements à rénover d'ici 2023

Rythme annuel sur 2012-2023  
dont logement social

5 000	à 6 000	logements
500	à 600	logements/an
inf.	à 10	logements/an

#### Résidences secondaires

Rythme/an 2012-2023 : 730 à 850 logements/an

## Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

### Tertiaire

#### Rénovation du bâti

**Objectif régional :** Réhabilitation de 3% des surfaces tertiaires par an, "1,5 millions de m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires par an"

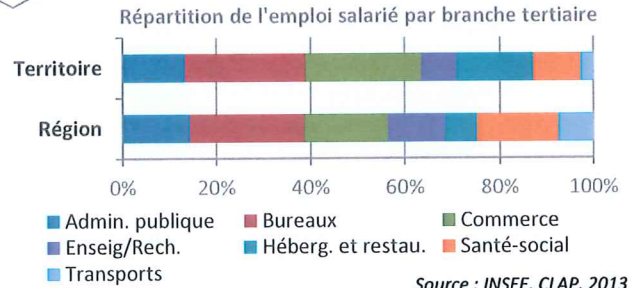
#### Déclinaison sur le territoire

Part de l'objectif régional affecté au territoire : 1,1% à 1,3%

#### Objectif 2023

Surfaces tertiaires à rénover	220 à 270	milliers de m <sup>2</sup>
Rythme annuel sur 2012-2023	20 à 24	milliers de m <sup>2</sup> /an

Part des surfaces tertiaires à rénover par an : 2,5% (région 3%)



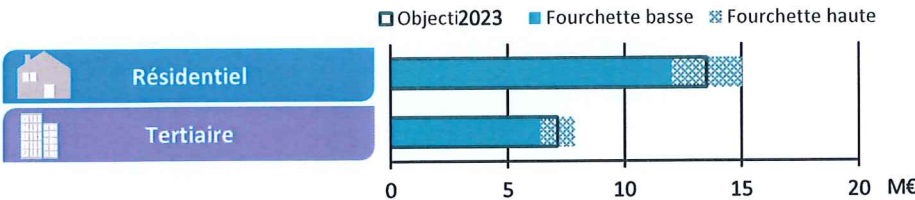
En 2013, le secteur tertiaire compte environ 14 000 salariés (env. 870 milliers de m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires)

#### Marché de la rénovation\* : poids économique et emploi à horizon 2023

\*Rénovation du bâti et renouvellement des systèmes de chauffage

Marché de la filière sur la période 2013 - 2023 en sus de l'évolution tendancielle du marché (en M€ HT)

Création d'emplois associée aux objectif Strat. Rég. 2023 (ETP)



	Direct	Indirect	Localisation régionale
Résidentiel	120	34	80%
Tertiaire	53	25	80%

Bilan rénovation pour l'objectif SRCAE 2023 : 21 M€ permettant la création de 170 ETP directs et 60 ETP indir.

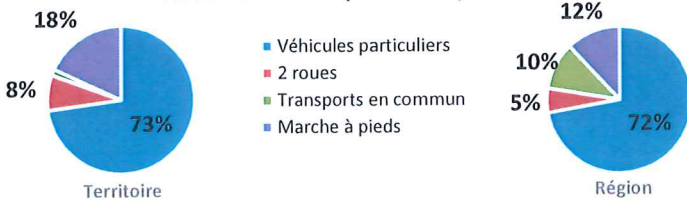
### Transports

#### Report modal

**Objectif régional du SRADDET** (Le périmètre considéré recouvre les déplacements quotidiens des résidents)

- Doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030
- Les modes actifs (vélo, marche) représentent 50% des déplacements dans les centres urbains en 2030.

Parts modales des déplacements quotidiens des résidents



#### Avertissement

Faute de données homogènes disponibles à l'échelle régionale, l'objectif global du SRADDET n'est pas décliné localement dans la présente fiche. Le focus ci-contre fournit les parts modales actuelles des déplacements domicile-travail. Les documents locaux (PDU) constituent un cadre opérationnel à

#### Electrification du parc de véhicules

**Objectif régional du SRADDET**

- 9% de véhicules électriques et hybrides en 2023

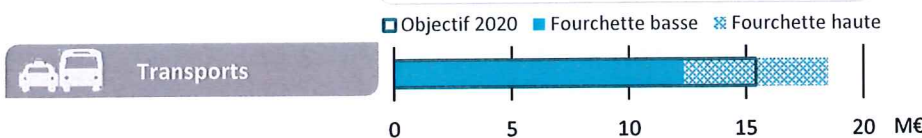
Déclinaison sur le territoire  
Parc électrique/hybride en 2030 : 1,0% à 1,4%  
2 300 à 3 500 véhic.

#### Marché de la mobilité électrique\*\* : poids économique et emploi à horizon 2023

\*\*Véhicules électriques et bornes de rechargement

Marché de la filière sur la période 2013 - 2023 en sus de l'évolution tendancielle du marché (en M€ HT)

Création d'emplois associée aux objectif 2023 (ETP)



	Direct	Indirect	Localisation régionale
Transports	4	1	50%

Bilan mobilité électrique pour l'objectif SRCAE 2023 : 15 M€ permettant la création de 4 ETP directs et 1 ETP indir.

## Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

### 2.C

### Qualité de l'air

**Réduction des émissions de polluants atmosphériques**

**Objectif régional de la Stratégie Régionale Neutralité Carbone - SRADET :**

Baisse de 54% des émissions de Nox d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Baisse de 40% des émissions de PM2,5 d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Sur le territoire, 0 communes sont incluses dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).